



MAIRIE D'AIGNE  
8-10 Place de la Fontaine  
34210 AIGNE

Tel: 04.68.91.22.47  
Fax: 04.68.91.80.65  
mairie-aigne34@orange.fr

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2024

Ouverture de la séance : 18 heures 00

Présents : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, Mary DECOR, VERMER Josiane, CHOUPAC Gérard, CARRERE Nathan, GLEIZES Julien.

Absents/excusés : MAS Claude

Secrétaire de séance : Dominique VIDAL

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024.
- 2/ Délibération sur les tarifs eau et assainissement 2025.
- 3/ Délibération sur adhésion de la commune à la mutuelle Prévoyance portée par le CDG34.
- 4/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande que soit porté à l'ordre du jour un point supplémentaire : conventions servitude et mise à disposition avec ENEDIS pour l'installation du poste transfo, lieudit La Blanquière.

Le conseil municipal donne son accord.

### **1/- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2024.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024.  
Approuvé par les membres du conseil municipal présents lors de la séance.

### **2/- Délibération sur les tarifs eau et assainissement 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Le Syndicat de l'eau SIAEP va procéder en 2025 à une augmentation sur le prix du m<sup>3</sup> d'eau facturé aux Communes. Le tarif applicable sera alors de 1,35 € HT, soit 1,43€ TTC.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'étude sur le résultat estimé du budget eau et assainissement 2024 et les prévisions de budget 2025.

Il propose de délibérer sur les tarifs pour l'année 2025 comme suit :

Abonnement eau : 50.00 €

M3 eau : 1,43€

Abonnement assainissement : 40.00 €

M3 assainissement : 1,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,  
- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

### **3/- Délibération sur adhésion de la commune à la mutuelle Prévoyance portée par le CDG34.**

#### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

##### **Exposé**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 11 avril 2024, selon avis du CST départemental a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

Choisir un niveau de couverture à adhésion facultative pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;

Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 7 € nets mensuels au titre du régime de base à adhésion facultative retenu.

##### **Délibéré**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aigne en date 11 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie d'AIGNE ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion facultative** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation** des agents à hauteur de **100 %** des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion facultative.
- Option participation identique pour tous les agents

#### **4/- Délibération pour autorisation signature acte authentique servitude ENEDIS.**

La commune a été sollicitée par le fournisseur d'électricité, ENEDIS, :

- pour le passage d'un réseau électrique sur les parcelles section B47, B48 et B50, propriété de la collectivité. (Opération installation poste transfo)

Cette installation constitue une servitude de passage (et crée ainsi un droit réel)

- pour une convention de mise à disposition d'une surface de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle B47 pour l'installation du poste

Monsieur le Maire donne lecture des deux projets de conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles B47, B48 et B50.
- approuver la mise à disposition d'une partie de terrain de la parcelle B47 pour l'installation du poste transfo
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions



Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,  
- **approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier**

## 5/ Questions diverses

5-1/ Dossier Viven : le délibéré concernant la décision du Tribunal a été reporté au 21/01/2025.

5-2/ Information sur les redevances agence de l'eau 2025 – les redevances pollution et modernisation des réseaux sont remplacées par la redevance consommation eau potable (0.45€ le m3), par la redevance performance des réseaux eau potable (0.01€ par m3) et par la redevance performance des réseaux assainissement (0.01€ par m3).

5-3/ Bois brûlés – le nettoyage est en cours et devrait se terminer fin décembre.

5-4/ Présentation du système d'alerte par SMS en cas d'inondation (sous partenariat SMAAR). Le conseil municipal ne donne pas suite.

5-5/ Date des Vœux à la population – 24 janvier 2025

5-6/ Travaux appartement 603 – isolation et climatisation – en cours.

5-7/ Mise en place d'un coffret de protection par l'entreprise Roméro sur le poste transfo éclairage public rue de la Tramontane pour un montant de 849.00€.

5-8/ Information donnée : les subventions du département de l'Hérault en aide aux communes et aux associations vont être revues à la baisse pour 2025.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h45

Le 09 décembre 2024,

Le Maire  
  
Yves FRAISSE

Le secrétaire de séance  
  
Dominique VIDAL